

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 12/03/2025	Complétée le 12/06/2025	N° PC 34116 25 00004
Affichée le		
Par N°SIRET	SCI ATON 0000000000000000	Surface de Plancher autorisée
Demeurant à	2 Rue du Caducée 34790 GRABELS	430,00 m ²
Représenté par	BENOIT JEANBLANC	Destination :
Pour	Démolition partielle, rénovation intérieur et extérieur, construction de pergola, terrasses et local OM, surélévation.	Hébergement hôtelier
Sur un terrain sis	2 Rue du Caducée GRABELS.	
Parcelle(s)	AB0029	



APPROBATION
 DE L'OPÉRATION
 EFFECTUÉE
 DU 14/11/2025
 AU 14/01/2026

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal-climat de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé par délibération du conseil de Métropole en date du 16/07/2025 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial (SDAP) des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 12/06/2025 ;
- Vu** la consultation auprès de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en date du 26/03/2025 ;
- Vu** l'avis du Pôle Piémonts et Garrigues en date du 26/03/2025 ;
- Vu** l'avis de la Régie des Eaux en date du 04/04/2025 ;
- Vu** l'avis Défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) en date 28/08/2025 ;
- Vu** l'avis Défavorable de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 21/10/2025 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone UD1 – 1 – 1 – 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-climat (PLUi-c) de Montpellier Méditerranée Métropole et est situé en zone d'aléa de ruissellement ;

Considérant que le projet consiste en une rénovation d'une démolition partielle, de la rénovation d'une salle de restauration, de l'accueil et d'une salle de séminaire et d'une surélévation de la partie chambres ;

Considérant que l'article R.111 – 2 du code de l'urbanisme dispose que « *le projet peut être refusé où n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* ».

Considérant l'avis défavorable du SDIS34 en date du 28/08/2025 ;

Considérant l'avis défavorable de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 21/10/2025 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de s'opposer à la demande ;

ARRETE:

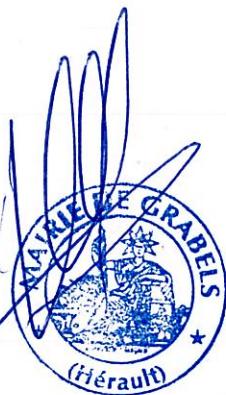
ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le

07 NOV. 2025

Le Maire

Le Maire,
René REVOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.